

Tunis, le 27 juin 2024

Consultation publique sur le projet de la norme des comptes de l'Etat « Biens patrimoniaux »

Note de présentation et questionnaire

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES COMMENTAIRES
ADRESSÉS AU CNNCP
Le 16 Août 2024**

Note de présentation

La présente consultation porte sur le projet de la norme des comptes de l'Etat : « **Les biens patrimoniaux** ».

Elle vise à recueillir les commentaires des utilisateurs de l'information financière et des parties prenantes sur le projet de ladite norme. Ces derniers sont invités à faire parvenir leurs commentaires sur le contenu du projet en répondant au questionnaire ci-dessous.

Les réponses doivent être transmises au secrétariat général du Conseil National des Normes des Comptes Publics (CNNCP) au plus tard le **16 Août 2024** par courriel à l'adresse suivante : sg.cnncp@finances.tn, ou par courrier à l'adresse : Conseil National des Normes des Comptes Publics 16, rue CANADA, 1002 Tunis.

Points clés du projet de la norme

I. Préambule et définition

Les biens patrimoniaux sont des actifs qui ont une valeur nationale ou universelle prouvée du point de vue de l'histoire, de la nature ou des croyances et qui sont généralement détenus indéfiniment au profit des générations actuelles et futures. Ils présentent des caractéristiques spécifiques par rapport aux autres actifs de l'Etat. En particulier, il est peu probable que leur valeur historique, culturelle, éducative, environnementale, artistique ou scientifique soit

pleinement reflétée en termes monétaires. En effet, leur valeur patrimoniale intrinsèque ne peut être résumée en leur valeur physique. La valeur intrinsèque des biens patrimoniaux traduit l'héritage et les valeurs de la nation.

Par conséquent, les biens patrimoniaux sont irremplaçables ce qui a amené le législateur à imposer des obligations juridiques qui s'ajoutent aux obligations éthiques pour interdire l'aliénation desdits biens et entourer leur exploitation par un cadre juridique spécifique. En outre, leur valeur peut augmenter avec le temps, même si leur état physique se détériore, c'est le cas notamment, des ruines, et leur durée d'utilité est généralement indéfinie.

II. Objectif du projet de la norme

Le projet de la norme « les biens patrimoniaux » vise à prescrire le traitement comptable applicable aux biens patrimoniaux de l'Etat. Ce projet traite également des informations à fournir à leur sujet dans les notes.

III. Champ d'application

Compte tenu des caractéristiques spécifiques des biens patrimoniaux, il est clair que leur champ ne peut être restreint aux biens historiques. A ce titre, le projet de la norme a retenu une classification de ces biens en trois catégories. Il s'agit des biens historiques, du patrimoine naturel et des édifices de culte.

Par ailleurs, la revue des expériences comparées a montré que certains référentiels, à l'instar du référentiel britannique et celui publié par le Federal Accounting Standards Advisory Board (FASAB), ont opté pour une distinction entre les biens patrimoniaux dont la vocation se limite à leur aspect patrimonial, et les biens patrimoniaux qui en sus de leur aspect patrimonial ont d'autres utilisations. Cette catégorisation est justifiée par la particularité du potentiel de service généré par chaque type de biens. En effet, le premier type offre uniquement un potentiel de service lié à sa valeur patrimoniale et est donc détenu principalement pour préserver et maintenir le patrimoine national. Quant au second type, il offre en sus de son potentiel de service lié à sa valeur patrimoniale, un potentiel de service lié à son usage par l'entité publique pour réaliser ses activités. Cette distinction est également basée sur la possibilité d'évaluer de manière fiable le potentiel de service lié à l'usage du bien, alors que le potentiel de service lié à la valeur patrimoniale ne peut être reflété en termes monétaires.

Le projet de la norme a retenu cette classification pour les biens historiques, et ce en distinguant les biens historiques opérationnels des biens historiques non opérationnels. Ce choix a l'avantage de fournir une information financière pertinente sur les biens historiques abritant les services de l'Etat et de permettre la détermination du coût du service public de manière précise.

Afin de délimiter la sous-catégorie des biens historiques opérationnels, le projet de la norme n'a considéré que les bâtiments historiques à usage administratif ou d'habitation et ce en rapport avec l'activité de l'Etat.

IV. Règles de prise en compte

En règle générale, un actif n'est reconnu au bilan que lorsqu'il est contrôlé par l'Etat et que sa valeur puisse être évaluée de manière fiable.

L'analyse des deux conditions susvisées montrent que toutes les catégories des biens patrimoniaux visées supra remplissent la première condition. En effet, les biens patrimoniaux détenus par l'Etat qu'ils soient historiques, naturels ou édifices de culte lui procurent un potentiel de service principalement lié à leur valeur respectivement historique, environnementale ou spirituelle. De surcroît, l'Etat veille directement par ses propres moyens ou par l'intermédiaire d'autres entités à la préservation et au maintien des biens susvisés pour les générations actuelles et futures. L'Etat a aussi l'aptitude d'en autoriser ou d'en restreindre l'accès. Ils constituent par conséquent des actifs contrôlés par l'Etat.

S'agissant de la deuxième condition relative à l'évaluation, les biens patrimoniaux ne peuvent être évalués de manière fiable, à l'exception des biens historiques opérationnels. Par suite, le projet de la norme retient que seuls les biens historiques opérationnels sont reconnus au bilan. Une information qualitative est fournie au niveau des notes pour les biens historiques non opérationnels, le patrimoine naturel et les édifices de culte.

V. Règles d'évaluation des biens historiques opérationnels

Le projet de la norme prévoit l'évaluation des biens historiques opérationnels :

- (a) au coût d'acquisition pour ceux acquis à titre onéreux ;ou
- (b) à la valeur opérationnelle actuelle, dans les autres cas.

Coût d'acquisition

Le coût d'acquisition est retenu comme base d'évaluation lorsqu'il peut être déterminé de manière fiable et qu'au moment de l'acquisition, l'Etat a l'intention d'exploiter le bien historique en tant que bien opérationnel.

Valeur opérationnelle actuelle

La valeur opérationnelle actuelle est une valeur d'entrée qui est spécifique à l'Etat et qui constitue le montant que l'Etat paierait à la date d'évaluation pour obtenir le potentiel de service opérationnel résiduel d'un actif similaire. Cette base de mesure a été retenue par le projet de la norme étant donné qu'elle tient compte des spécificités des biens historiques, liées au fait qu'ils ne sont pas aliénables et qui ne peuvent avoir un prix de marché.

Consultation publique
sur le projet de la Norme des Comptes de l'Etat
« Biens patrimoniaux »

Questions à l'attention des répondants

1) Champ d'application

Q1 : Etes-vous d'accord sur la catégorisation prévue par le projet de la norme ? Dans la négative, veuillez expliquer votre point de vue.

Q2 : Estimez-vous qu'il existe d'autres biens qui répondent à la définition de biens patrimoniaux et devant être couverts par le champ d'application du projet de la norme ? Dans la positive, veuillez indiquer lesdits biens.

2) Définitions

Q1 : Êtes-vous favorable aux définitions retenues par le projet de la norme ? Dans la négative, veuillez expliquer votre avis.

Q2 : Existe-t-il d'autres caractéristiques des biens patrimoniaux qui n'ont pas été soulevées par le projet de la norme ?

Q3 : Existe-t-il certaines notions qui n'ont pas été définies ou des notions dont les définitions méritent plus d'éclaircissement ? Dans l'affirmative, veuillez les citer.

3) Biens historiques opérationnels

Q1 : Etes-vous partisan du choix de la reconnaissance des biens historiques opérationnels dans le bilan ?

Q2 : Existe-t-il d'autres biens patrimoniaux qui peuvent être considérés comme des biens historiques opérationnels et qui méritent, par suite d'être reconnus au bilan ? Dans l'affirmative, veuillez citer des exemples.

Q3 : Etes-vous d'accord sur l'adoption de la valeur opérationnelle actuelle en tant que base de mesure ? Dans la négative, veuillez proposer des alternatives.

4) Biens historiques non opérationnels, patrimoine naturel et édifices de culte

Q1 : Etes-vous d'accord sur le choix de divulguer des informations sur les biens historiques non opérationnels, le patrimoine naturel et les édifices de culte dans les notes ? Dans la négative, veuillez expliquer votre point de vue.

5) Coûts ultérieurs

Q1 : Etes-vous partisan de la capitalisation des coûts ultérieurs liés aux biens patrimoniaux non reconnus au bilan ? Dans la négative, veuillez citer les raisons.

6) Informations à fournir

Q1 : Jugez-vous que les informations à fournir sur les biens historiques, le patrimoine naturel et les édifices de cultes telles que prévues par le projet de la norme sont suffisantes ? Dans la négative, qu'est-ce que vous proposez d'y ajouter ?

Q2 : Y a-t-il d'autres informations à fournir que vous jugez utiles d'ajouter ?

7) Autres questions

Q1 : Y a-t-il d'autres points ou problématiques qu'il faudrait prendre en considération au niveau du projet de la norme ?